

# Et si l'italien Passavant Impianti était en passe de gagner une seconde manche contre le Siaap ?



*L'usine Siaap de Seine Aval, à Achères. Le marché pour son bassin de décantation est à l'origine d'un des litiges avec Passavant Impianti. ©Laurent Grandguillot/REA*

Dans les multiples litiges qui l'opposent au groupement d'entreprises Passavant Impianti autour des marchés de modernisation de plusieurs usines franciliennes de traitement de l'eau, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne cède un peu de terrain. Explications de cette reculade.

Dans la torpeur estivale, le **Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne** (Siaap) a lancé début juillet un appel d'offres concernant la réalisation de travaux de génie civil pour les infrastructures du site amont de l'usine de prétraitement de Clichy-la-Garenne. Cette installation reçoit 80 % - près de 1 000 000 m<sup>3</sup>/jour - des effluents des égouts parisiens. Le dépouillement des offres est en cours depuis le 5 septembre. Un marché a également été ouvert sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce chantier, début juillet.

## Un conflit d'intérêts au cœur du litige

Pourtant, un duel juridique courait depuis juin 2015 concernant ce chantier de modernisation pharaonique. Il opposait d'une part le Siaap, représenté par **Xavier Matharan**, avocat du cabinet **Parme Avocats** et, d'autre part, le groupement **Passavant Impianti**. Ce dernier était composé de partenaires italiens (**Tecnimont Civil Construction** et **Beglar Ingegneria**) et français (**GLS**, cabinet **Jean de Giacinto** et **JR ateliers**).

Bien que l'offre finale du groupement franco-italien ait été de 270 millions d'euros, soit de 71 millions € inférieure à celle du groupement **Stereau** (filiale d'ingénierie de **Saur**), c'est ce dernier qui s'était vu attribuer le marché de conception-réalisation pour la refonte de cette usine, en avril 2015. A bord du groupement d'entreprises Stereau, défendu par l'avocat **Christophe Cabanes** du cabinet **Cabanes-Neveu**, se trouvaient aussi **OTV**, société du groupe **Veolia** rattachée à **Veolia Water Technologies**, **Bouygues travaux publics** (TP), **HB architectes associés** et **Razel-Bec**, entreprise de TP du groupe **Fayat**. **Marco Schiavio**, patron de Passavant Impianti, s'était alors pourvu en justice pour contester la validité du processus d'évaluation des offres remises par les deux groupements.

## Un contrat de 341 millions d'euros cassé par la justice

Le marché, d'un montant de 341 millions €, a été résilié le 6 novembre 2018 par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Les juges avaient retenu les accusations de conflit d'intérêts portées par le groupement Passavant vis-à-vis du bureau d'études **Artelia** (LLA du [29/10/15](#)). Entre le 6 novembre 2012 et le 26 février 2015, Artelia avait des intérêts communs avec les sociétés Stereau et OTV, notamment dans le cadre des procédures de passation des différents marchés de conception-réalisation initiées par le syndicat dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'usine d'épuration des eaux usées de Seine Aval à Achères (Yvelines).

Le tribunal en avait déduit que la procédure d'attribution pour Clichy-la-Garenne avait été conduite par le syndicat francilien en "*méconnaissance du principe d'impartialité*". Dans la foulée, le Siaap avait déposé un recours devant la cour administrative d'appel de Versailles, le 17 décembre 2018, pour casser cette décision. Machine arrière surprise du Siaap

Mais un coup de théâtre est intervenu : après le mémoire en réplique déposé le 27 mars 2019 par le groupement franco-transalpin, le Siaap s'est désisté de son recours en mai. Raisons : d'une part, il doit accélérer le rythme des travaux de l'usine de Clichy-la-Garenne, dont la modernisation fait partie du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En clair, sa feuille de route pour la période 2007-2021. D'autre part, la cour d'appel de Versailles était en droit de modifier le jugement de novembre 2018. Le Siaap voulait éviter que lui soit appliquée [la décision du Conseil d'Etat du 27 février 2019](#) concernant le litige entre la société **Opilo** et la commune de Sainte-Maxime. Celle-ci aurait pu l'obliger à reprendre du début la procédure d'appel d'offres, lui faisant perdre plusieurs années dans l'avancement du chantier.

## L'usine de Seine Aval elle aussi au cœur d'une bataille juridique

Mais l'heure est désormais aux tractations : le groupement Passavant Impianti a déposé en février 2019 une demande d'indemnisation contre le Siaap auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour le préjudice subi sur le dossier de Clichy-la-Garenne. Il espère récupérer quelques dizaines de millions d'euros.

Une autre affaire pourrait peser dans la balance. L'entrepreneur milanais est toujours devant le tribunal administratif de Versailles concernant le marché du bassin de décantation Seine Aval, prévu pour l'usine d'Achères. La firme transalpine s'était positionnée en 2016 sur ce marché, entourée du même groupement d'entreprises que pour Clichy, exception faite du volet architecture, qui ne faisait intervenir cette fois que le cabinet Jean de Giacinto.

Là aussi, l'italien, qui avait fait une offre inférieure de 127 millions €, avait été battu par le groupement mené par OTV comme mandataire associé à Stereau, **Eiffage**, **Urbaine de travaux** (groupe Fayat), **ALH architecture** et deux bureaux d'ingénierie, **Hydratec** et **Artelia**, déjà cité dans le contentieux portant sur Clichy-la-Garenne (LLA du [19/07/18](#)). La demande d'annulation du marché public déposée le 25 août 2017 par le groupement Passavant Impianti, représenté par le cabinet **Gide Loyrette Nouel** puis par l'avocat **Paul Sorin**, est toujours à l'instruction.

Les démêlés judiciaires n'ont d'ailleurs pas manqué de fleurir autour de l'usine de Seine Aval, qui traite chaque jour les eaux usées de cinq millions de Franciliens. En 2016, la société helvétique **Wabag technique de l'eau**, mandataire d'un groupement d'entreprises (**VA Tech Wabag, Source, Système Wolf, Groupe 3 architectes**), avait également ouvert les hostilités juridiques avec le Siaap devant le tribunal administratif de Versailles. La firme suisse, représentée par **Claude Grange** de **GMR Avocats**, avait demandé dans sa requête déposée en décembre 2016 que soit annulé le marché de conception-réalisation visant à moderniser l'unité de production de biogaz de cette station. Elle s'y plaignait notamment d'avoir été évincée de façon irrégulière du marché.

Celui-ci, après avoir fait l'objet d'un appel d'offres restreint, avait été attribué en octobre 2016 au groupement **Degrémont France** (**Sogea IDF génie civil, Sogea IDF hydraulique, Demathieu Bard construction** et **Thetis Tanguy du Bouetiez architecte**) pour un montant de 337 millions €. Depuis, la société suisse s'est désistée.

A la décharge du Siaap, les prestataires dépités choisissent assez souvent de se pourvoir en justice pour contester l'adjudication d'un marché à un concurrent. Toutefois, un détail de la requête de Wabag technique de l'eau montre des similitudes troublantes avec les reproches faits par Passavant au Siaap dans le dossier de Clichy-la-Garenne.

L'industriel suisse y indiquait que les réponses apportées par son groupement n'avaient pas été intégrées dans le rapport de présentation de son offre, alors qu'il affirmait avoir répondu avec précision sur plusieurs centaines de pages aux demandes du Siaap. Estimant l'appréciation de son offre dénaturée par le Siaap, Wabag technique de l'eau s'était donc tournée vers le tribunal administratif, avant d'abandonner ultérieurement les poursuites.

## Tempête médiatique : OTV se calme, le Siaap persiste

Marco Schiavio, patron de Passavant Impianti, devait être entendu en juillet par la justice dans la plainte en diffamation déposée contre l'émission *Cash investigation* et le quotidien *Le Monde* par **Patrick Barbalat**, DG adjoint d'OTV, et **Didier Le Tallec**, patron opérationnel de la société. Mais il n'a finalement pas eu à se déplacer. Les deux cadres, qui avaient été en justice à la suite de l'enquête sur le Siaap "L'Eau, scandale dans nos tuyaux", diffusée en mars 2018 par **France télévisions**, et de la parution dans le journal *Le Monde* de l'article "A Paris, un marché de l'eau trouble", ont préféré retirer leur plainte le 3 juillet.

Accusé de son côté par les deux managers français de se livrer à du chantage, l'homme d'affaires italien a, lui, maintenu sa plainte pour diffamation déposée contre eux en avril 2018, tout comme celle déposée en décembre 2017 devant le tribunal de grande instance de Paris pour entente illicite, corruption active et trafic d'influence.

De même, la plainte déposée par le Siaap contre *Cash Investigation* pour violation de domicile, est, elle, toujours en cours d'instruction.

*Emmanuelle Serrano*

© Copyright La Lettre A.

Reproduction et diffusions interdites (photocopies, intranet, web) sans autorisation écrite - 108076685